

## REGLEMENT DU CONCOURS

### ARTICLE I : OBJET

Le concours les « Millésimes DISCAC 2023 – Trophées des meilleures réalisation Cuisines et Bains » est organisé par DISCAC, SAS au capital de 1 513 200 €, établi 1 impasse de Roudet à Izon.

L'objectif de ce concours est de promouvoir le savoir-faire des professionnels de la cuisine et de la salle de bains **dans l'utilisation des produits DISCAC.**

Cette 1<sup>ère</sup> édition du concours photo les « Millésimes DISCAC 2023 – Trophées des meilleures réalisation Cuisines et Bains » a pour but de mettre en avant les réalisations et de les partager, en les exposant sur les sites Internet DISCAC : [www.discac.fr](http://www.discac.fr), [www.recrutement.discac.fr](http://www.recrutement.discac.fr) ainsi que sur les réseaux sociaux de DISCAC [Instagram](#), [Facebook](#) et [LinkedIn](#) et la newsletter clients L'INFO PAR DISCAC.

Le concours comporte 2 catégories : le « Millésime Réalisation Cuisines DISCAC 2023 » récompensera des photos réelles de produits-cuisines installés chez les particuliers ou collectivités, et le « Millésime Réalisation Salles de Bains DISCAC 2023 » récompensera des photos réelles de produits salles de bains installés dans les showrooms ou salles d'expositions des magasins des clients DISCAC.

### ARTICLE 1A : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent concours est national et est exclusivement réservé **aux clients DISCAC.**

La participation à ce concours photos les « Millésimes DISCAC 2023 – Trophées des meilleures réalisation Cuisines et Bains » organisé par DISCAC est gratuite.

Ne peuvent s'inscrire au concours, les salariés et représentants de la société organisatrice, les membres du jury du concours et d'une façon générale, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du concours, ainsi que les membres de leur famille proche.

Les visuels ne doivent pas comporter de marques et aucun individu ne doit y apparaître.

Les visuels envoyés doivent être sous forme de fichier au format JPEG, avec une résolution d'environ 2000 x 3000 pixels, taille maximum de l'envoi de 10Mo. Les photos peuvent également être prises avec des smartphones.

Les images doivent être originales, créatives, et comporter des produits DISCAC.

La société DISCAC se réserve le droit d'exclure de la participation au concours, à tout moment et sans préavis, toute personne qui adopterait une attitude déloyale à l'égard des autres participants et au fonctionnement du concours ; il en sera de même pour tout contrefacteur qui aura envoyé des photographies dont il n'est pas l'auteur.

Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

La société participante fera une demande **d'autorisation écrite** aux participants particuliers dans le cas où les prises de vue seront réalisées chez un particulier.

### ARTICLE 1B : THÈMES DES VISUELS DE CETTE 1ERE EDITION

Les articles éligibles à l'édition 2023 sont tous les produits DISCAC du [catalogue 2022 en cuisines](#) et du [catalogue 2023 en salles de bains](#).

### ARTICLE II : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Du 5/06/2023 au 04/08/2023 : chaque participant pourra s'inscrire dans les 2 catégorie et envoyer au maximum 1 dossier de candidature/catégorie à l'adresse suivante : [communication@discac.fr](mailto:communication@discac.fr)

DISCAC

1, Impasse Roudet - 33 450 IZON - Tél : 05 57 77 22 00

S.A.S. au capital de 1 513 200 € - Siren 352 877 013 - RCS Libourne – Siret 352 877 013 00065

N°TVA FR 17 352 877 013 – Code APE 3102Z

[www.discac.fr](http://www.discac.fr)

Chaque dossier contient une image, associée au descriptif complet de la conception (modèle de façade, de plan de travail ou plan vasque, miroir ...)

Toute participation incomplète, ou déposée après la date limite du 4/08/2023 ou sous autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Le non-respect des quantités et des formats de fichiers est éliminatoire.

Les photographies peuvent être réalisées dans un showroom ou salles d'expositions pour la catégorie Salles de bains, et chez un particulier ou sur le lieu d'installation collective pour la catégorie Cuisines.

En septembre, le jury de pré-sélection (les salariés de DISCAC) votera pour les 10 photos plus belles photos par catégorie.

En octobre, le Jury se réunira pour désigner 1 lauréat par catégorie parmi les 10 photos/catégorie sélectionnées.

Les lauréats seront contactés en octobre 2023 afin d'organiser la remise des prix ; les photos des gagnants seront exposées sur nos sites internet, les réseaux sociaux de DISCAC et notre newsletter clients L'INFO PAR DISCAC.

## ARTICLE III : PRIX

Les lauréats seront informés par téléphone ou par mail. Ils seront également cités sur notre site internet et les photos mises en avant sur nos sites Internet DISCAC : [www.discac.fr](http://www.discac.fr) , [www.recrutement.discac.fr](http://www.recrutement.discac.fr)

Des prix seront attribués aux 2 lauréats + 2 accompagnants (1 accompagnant/lauréat) :

- Participation au voyage et à l'hébergement, pour les lauréats habitant à plus 50km du Parc des expositions de la Porte de Versailles, lors de leur venue du dimanche 19 novembre à la remise des prix au [Salon professionnel espritMeuble 2023](#) (du 18 au 21 novembre 2023, Porte de Versailles à Paris) ➔ valeur maximale de 1 950€ (pour les 2 lauréats et leurs accompagnants)
- Dîner parisien le 19 novembre 2023 au restaurant gastronomique Le JULES VERNES situé sur la Tour Eiffel (l'organisateur se réserve le droit de modifier le lieu) ➔ valeur maximale de 1 000€ pour les 2 lauréats et leurs accompagnants)

## ARTICLE IV : DROITS DE REPRODUCTION

Chaque lauréat cède ses droits de reproduction et de représentation aux organisateurs uniquement dans le cadre de toute communication liée au concours, pour les supports suivants : catalogue, sites internet, réseaux sociaux et newsletter. Toute autre utilisation des photographies devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation conformément au code de la propriété intellectuelle.

## ARTICLE V :

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée dans le cas d'envoi non reçu ou endommagé.

La société ne serait être tenue comme responsable au cas où le concours viendrait à être modifié ou annulé pour cas de force majeure.

## ARTICLE VI : JURY

La pré-sélection de 10 photos par catégorie se fera par vote :

- Les salariés DISCAC (catégories Cuisines et Salles de Bains)

Le choix final et les lauréats du concours sont élus par un jury :

- Benjamin COPPENS : Rédacteur en chef du magazine Concept Bain (catégorie Salles de Bains)
- Amanda CLOUZEAU : Dirigeante / Concepteur-Vendeur (catégories Cuisines et Salles de Bains)
- Gaëtan MENARD : Président du salon espritMeubles (catégories Cuisines et Salles de Bains)
- Julien SOL : Directeur de la rédaction / KITCHENWIN (catégorie Cuisines)

DISCAC

1, Impasse Roudet - 33 450 IZON - Tél : 05 57 77 22 00

S.A.S. au capital de 1 513 200 € - Siren 352 877 013 - RCS Libourne – Siret 352 877 013 00065

N°TVA FR 17 352 877 013 – Code APE 3102Z

[www.discac.fr](http://www.discac.fr)

## ARTICLE VII : CRITÈRES

Pour être publiées, les photographies devront suivre les critères suivants : la conception, l'agencement, la mise en avant des produits DISCAC.

## ARTICLE VIII : LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur et le jury. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée par la société.

Ce règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'organisateur, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées.

## ARTICLE IX :

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents selon le Code de Procédure Civil.

## ARTICLE X : DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

## ARTICLE XI : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à la société DISCAC : [donneespersonnelles@discac.fr](mailto:donneespersonnelles@discac.fr)

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1. Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants...) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité : <https://www.discac.fr/politique-de-confidentialite/>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

La participation et l'inscription au Jeu nécessite l'envoi d'un mail (avec l'envoi de la ou des photos) à l'adresse [communication@discac.fr](mailto:communication@discac.fr) mentionnant les informations suivantes :

- Etat civil/identité du participant : nom, prénom, numéro de téléphone professionnel, adresse professionnelle de messagerie électronique
- Nom de la société participante, raison sociale et adresse postale.

DISCAC

1, Impasse Roudet - 33 450 IZON - Tél : 05 57 77 22 00

S.A.S. au capital de 1 513 200 € - Siren 352 877 013 - RCS Libourne – Siret 352 877 013 00065

N°TVA FR 17 352 877 013 – Code APE 3102Z

[www.discac.fr](http://www.discac.fr)

## ARTICLE XII :

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la société DISCAC, il s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la société se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné.

## ARTICLE XIII : DEPOT D'HUISSIER

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

## ARTICLE XIV : MODERATION DES PHOTOS

Chaque photo sera soumise à validation.

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées dans le présent règlement, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

**DISCAC**

1, Impasse Roudet - 33 450 IZON - Tél : 05 57 77 22 00

S.A.S. au capital de 1 513 200 € - Siren 352 877 013 - RCS Libourne – Siret 352 877 013 00065

N°TVA FR 17 352 877 013 – Code APE 3102Z

[www.discac.fr](http://www.discac.fr)

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

## ARTICLE XV : AUTORISATIONS DU PARTICIPANT ET GARANTIES

**Autorisations du participant :** Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.

**- Garanties :** Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....).

Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.